

RÉFORME LMD

Les manipulateurs montent enfin en grade de licence

Après des mois d'attente et de spéculations, le texte de loi attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme de manipulateur radio a été publié au Journal officiel le 14 janvier 2016.

C'est la fin d'un long suspense. Depuis quelques semaines, les instances « prochaine », voire « imminente » du grade de licence pour les étudiants manipulateurs, sans donner de date précise. Il aura fallu attendre ce début d'année 2016, précisément le 16 janvier, pour finalement voir la réforme LMD se concrétiser par la publication d'un décret du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. « Tous les diplômés du DTS et du DE ayant suivi la formation ré-ingéniérie vont donc désormais avoir le grade de licence », annonce le ministère de l'Éducation.

RÉTROACTIF POUR LES DIPLÔMÉS EN 2015

Le décret, qui porte le numéro 2016-21, lève aussi l'interrogation qui subsistait au sujet de la rétroactivité des diplômés 2015. Il attribue en effet le grade de licence « aux étudiants obtenant le DTS IMRT à compter de la session 2015 ainsi qu'aux étudiants obtenant le DE MERM à compter de la session 2015 et ayant entrepris leur formation à compter de la rentrée universitaire 2012. » Le président de l'AFPPE Fabien Voix ne cache pas sa satisfaction : « Nous étions dans l'attente de ça, alors c'est une excellente nouvelle ! » Après plusieurs mois de retard sur les prévisions initialement annoncées par le ministère de la Santé, la situation s'est accélérée fin 2015. Le 16 octobre, les représentants des ministères de la Santé et de l'Éducation ont fait le point avec les responsables de l'AFPPE sur l'état de la réforme LMD et l'évolution

des conventionnements. Lors de cette réunion interministérielle, Fabien Voix a clairement exprimé sa volonté de voir le dossier aboutir : « Avec les représentants de l'AFPPE, les membres du comité d'harmonisation et les organisations syndicales, nous avons tous poussé pour dire que nous, les professionnels, nous avons fait notre part du travail, et que c'était au tour des instances de prendre les choses en main », se souvient-il.

DES CONVENTIONNEMENTS EN ATTENTE

À l'origine, le grade de licence devait être attribué une fois que tous établissements de formation auraient conclu des conventionnements avec des universités. C'est ce qui a longtemps bloqué le processus. Le décret a fini par être publié, alors que les partenariats n'ont pas tous été signés. « Ils doivent se faire », insiste Fabien Voix. Sur ce point, les instances se montrent plutôt optimistes. Contacté début janvier à propos de la situation des conventionnements, le ministère de l'Éducation indiquait que 16 des 28 lycées préparant au DTS IMRT avaient signé une convention avec une université fin novembre 2015, ajoutant que « la signature était très proche pour au moins quatre autres établissements. »

Du côté du ministère de la Santé, les chiffres annonçaient 15 IFMEM conventionnés sur les 18 existants. « La décision a été prise d'accorder le grade de licence car les conventionnements qui n'ont pas encore abouti sont en bonne voie », affirme le ministère de l'Enseignement supérieur. Pas d'inquiétude pour les étudiants des établissements retardataires : « Le grade étant accordé à tous les diplômés, les



© denismagilov sur Fotolia.com

étudiants ayant suivi la formation dans l'un de ces établissements bénéficient du grade de licence de la même façon que les autres diplômés DTS IMRT et DE MERM, car un diplôme donné emporte les mêmes droits pour tous les diplômés », précise le ministère.

Mis en place en 2012 dans le cadre de

la réforme LMD, le nouveau référentiel de formation avait pour but d'actualiser la formation des futurs manipulateurs en les amenant à s'investir dans leur métier de manière plus approfondie, à développer leurs capacités d'analyse, et à adopter une approche plus réflexive de leurs compétences. Le cursus

version LMD comprend 2100 heures d'enseignement et 2100 heures de stage réparties sur six semestres d'études. Il regroupe 58 Unités d'Enseignement pour un total de 180 crédits. Dans cette perspective universitaire, la poursuite des études est facilitée. « Avec ce grade de licence, les étudiants qui souhaitent

Le grade de licence sera attribué aux étudiants manipulateurs diplômés depuis 2015 et formés selon le nouveau référentiel.

faire un master n'aura plus besoin de faire un dossier de validation d'acquis professionnels », note Fabien Voix.

D'AUTRES CHANTIERS SE POURSUIVENT

Cet épilogue de la réforme LMD marque un palier important dans l'évolution du métier de manipulateur radio. Cependant, plusieurs terrains restent à défricher. Prochaines étapes annoncées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « La finalisation des conventionnements et la reprise de la réflexion sur un diplôme unique. » Sur ce point, le décret du 14 janvier devrait simplifier la suite des événements. « On va continuer à travailler, affirme Fabien Voix. Le décret va peut-être décriper certaines situations pour avancer plus sereinement. »

CATÉGORIE A

Autre chantier en cours, et pas des moindres, celui du passage en catégorie A pour les manipulateurs de la fonction publique hospitalière. En effet, le reclassement doit découler du nouveau dispositif LMD et son application dépendait principalement de la validation du grade de licence. À l'instar des infirmiers, tous les manipulateurs radio de la fonction publique pourraient se voir proposer un droit d'option pour passer en catégorie A. Concrètement, cela aurait pour conséquence une augmentation du salaire et un décalage de l'âge limite de départ à la retraite. Toutefois, il doit encore être officiellement entériné : « Il faut qu'il y ait un autre décret et qu'une grille de catégorie A soit publiée par le ministère de la Santé », indique le président de l'AFPPE. Rendez-vous donc dans quelques semaines. @

Carlo Ferrand